



Département du Gard  
**COMMUNE DE  
SAINT-BENEZET**

11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2021**

**Objet : DELIBERATION POUR ETRE REPRESENTE PAR MAITRE MAHISTRE POUR ASSIGNATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF PAR M.BERQUET Jean-Marc**

Dans le respect des gestes barrière compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû au Covid-19. Le sept juin deux mille vingt et un à vingt et un heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis-clos dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, Mme GALLOIS Diane, Mme DELOIN Perrine , M. LOUBATIERE Jean-Marc, Mme MASBON Elodie, M.MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de la délibération autorisant la commune à être représentée par Maître MAHISTRE pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille pour toute requête introduite par Monsieur BERQUET Jean-Marc.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La mission est de représenter et de défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'appel de Marseille dans le cadre de toute requête introduite Monsieur BERQUET Jean-Marc.

Cette mission est également d'assister la commune, en dehors de la procédure contentieuse dans le cadre de la problématique rencontrée avec Monsieur BERQUET Jean-Marc.

Le Maire expose la nécessité pour la commune de se constituer partie civile.

Le Maire indique qu'il convient de débattre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire à défendre la Commune devant la Cour Administrative d'appel de Marseille pour toute requête introduite par Monsieur BERQUET Jean-Marc.

- 1- De désigner Me Tiffany MAHISTRE, avocat au Barreau de NIMES, à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans cette instance ainsi que pour toutes autres audiences.
- 2- Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
- 3- De donner délégation au Maire pour signer tous documents concernant cette affaire.

Après avoir entendu, l'exposé, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :  
Vote pour à l'unanimité.

*Pour extrait conforme*

Mairie de St-BENEZET  
Le Maire : M. BARON Jérôme  
(Gard)

*Délai de recours légal : deux mois à compter de la présente délibération*



Département du Gard

**COMMUNE DE SAINT-BENEZET**

Tél. Fax : 04 66 83 43 22

12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2021**

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE DU GARD

Le sept juin deux mille vingt et un, à vingt et une heure trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire de SAINT-BENEZET.

Présents : M. ARNAUD Luc, M.BARON Jérôme, Mme BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI Claire, Mme DELOIN Perrine, Mme GALLOIS Diane, M.LOUBATIERE Jean-Marc, Mme MASBON Elodie, M.MOURIC Roland, M.REVOL Stéphane, Mme SOUCHON Line.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote pour à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Sous la Présidence de M. Jérôme BARON, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

1. D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
2. D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard, montant de l'adhésion 0.50 € par habitant soit 143.00 €.
3. D'autoriser M. BARON, Maire de la Commune de Saint-Bénézet à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Pour extrait conforme

Le Maire : Jérôme BARON



Délai de recours légal : deux mois à compter de la présente délibération

## MODALITES D'ADHESION

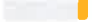
La convention que vous trouverez ci-jointe, d'une durée de 3 ans, reconductible tacitement, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Conformément à l'article 4 de la convention, le calcul de la cotisation d'adhésion annuelle, à échéance au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année civile, reste inchangé et se traduit pour votre collectivité comme suit :

Commune ou EPCI	Population	Tarif /hab	Montant cotisation
SAINT BENEZET	286	0,50 €/hab.	143 €

Le secrétariat de l'agence se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et dans l'attente du retour d'une copie de la délibération et des deux originaux de la convention, signées par l'autorité compétente, à l'adresse suivante :

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD**  
29 rue Charlemagne  
30000 NIMES

Contact : Valérie Fuhrmann  
Courriel : [agence.technique@atdgard.fr](mailto:agence.technique@atdgard.fr)  
Téléphone : 04 66 02 85 50

  
Maison de l'habitat et de l'environnement  
29 Rue Charlemagne - 30000 Nîmes  
Tél. : 04 66 02 85 50  
[agence.technique@atdgard.fr](mailto:agence.technique@atdgard.fr)

  
[www.agence-technique-gard.fr](http://www.agence-technique-gard.fr)



Département du Gard

**COMMUNE DE SAINT-BENEZET**

Tél. Fax : 04 66 83 43 22

13/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2021**

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Dans le respect des gestes barrière compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû au Covid-19. Le sept juin deux mille vingt et un, à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis-clos dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, Mme DELOIN Perrine, Mme GALLOIS Diane, , M. LOUBATIERE Jean-Marc, Mme MASBON Elodie, M.MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du changement de statut d'un agent de la Commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps *non complet*, soit 20 /35<sup>ème</sup>) à compter du 18 juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *technique* au grade d'adjoint technique Cat C-C1

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 355.

Le conseil municipal), après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

<b>Ex : SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
ADJOINT TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C-AMP	1	1	TC
AJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C-C1	0	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Mme GALLOIS Diane sort de la salle du Conseil Municipal et ne participera pas au vote.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Maire : Jérôme BARON



Délai de recours légal : deux mois à compter de la présente délibération